



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 14551

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur la mise en œuvre du décret n° 2008-1384 du 19 décembre 2008 relatif aux modifications du calcul de l'allocation différentielle. Le mode de calcul pour un couple résidant en France et travaillant au Grand-duché de Luxembourg prend en compte le droit aux prestations luxembourgeoises, les prestations familiales par enfant et le boni. Le résultat de l'opération - prestations françaises moins les prestations luxembourgeoises - détermine l'attribution ou non d'une allocation différentielle. Il souhaiterait connaître la nature exacte et l'origine de la prestation familiale luxembourgeoise "boni par enfant" afin de s'assurer que cet élément soit à prendre en considération dans le calcul. Cette vérification nécessaire éclairera les milliers de travailleurs français travaillant au Grand-duché de Luxembourg sur la mise en œuvre de ce nouveau mode de calcul et sur l'origine des prestations prises en compte.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14551

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7681

Question retirée le : 2 février 2016 (Fin de mandat)